

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 20 février 2026, à 8 h sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Madame Anne-Marie Couture et monsieur Patrice Bilodeau ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Mandat pour les services professionnels des activités préparatoires concernant l'installation et raccordement du puits P-6;
- avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses;
- adoption du projet de règlement no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses.

28-02-2026

MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES CONCERNANT L'INSTALLATION ET RACCORDEMENT DU PUIT P-6 :

Considérant que la Municipalité souhaite un accompagnement professionnel pour les activités préparatoires relativement à l'installation et raccordement du puits P-6;

Considérant la proposition reçue de Tetra Tech QI Inc. au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI Inc. pour les services professionnels des activités préparatoires concernant l'installation et raccordement du puits P-6, au coût de 21 500 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission en date du 12 février 2026.

29-02-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 382-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Avis de motion est donné par M. Etienne Lemelin, conseiller, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses. Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

30-02-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 382-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de modifier les fonctionnaires ayant une délégation du pouvoir d'autorisation de dépenses et les limites budgétaires, compte tenu du mouvement de personnel dans la dernière année;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 20 février 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière